

Rapport d'évaluation des capacités des
acteurs étatiques et non-étatiques sur la
gestion des opérations de débarquement
au Sénégal



Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Cette publication a été possible grâce au soutien financier du Fonds de Développement de l'OIM, dans le cadre du projet « *Renforcement des capacités permettant au Gouvernement du Sénégal de fournir aux migrants vulnérables une aide et une protection soucieuses des sexo-spécificités, fondées sur les droits après débarquement* ». Les opinions exprimées ici sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Fonds de Développement de l'OIM.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
Zone 3, route des Almadies
B.P. 16838
Dakar-Fann
Sénégal
Tél. : +221 33 869 62 00
Fax : +221 33 869 62 33
Courriel : codakar@iom.int
Site web : www.iom.int

Photo de couverture : Ziguinchor © OIM 2022 / Cheikh Mbacké Sène

© OIM 2023

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

REMERCIEMENTS

Je remercie chaleureusement les équipes de l'OIM Sénégal, les autorités nationales, et l'ensemble des structures listées en annexe pour leur appui et les échanges accordés, qui ont contribué à la réflexion ayant abouti à la rédaction de ce rapport.

Mathilde Henry

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes utilisés	4
Méthodologie	5
Etat des lieux et cadre juridique, politique et institutionnel	6
Cartographie des acteurs clés au niveau national.....	8
Difficultés rencontrées.....	12
Etat des lieux et premières recommandations	14

LISTE DES ACRONYMES

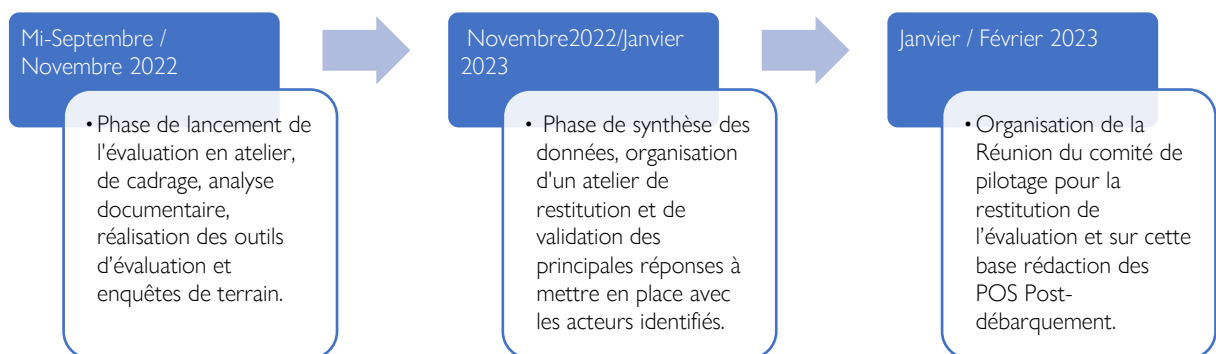
CDPE	Comité Départemental de la Protection de l'Enfance
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CILEC	Comité Interministériel de lutte contre la migration clandestine
CNE	Commission Nationale d'Éligibilité
CNRRPD	Comité National pour les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes Déplacées
CRS	Croix-Rouge Sénégalaise
DGASE	Direction Générale d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur
DPAF	Direction de la Police de l'Air et des Frontières
DNLT	Division Nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants
FAO	Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture
FRONTEX	Agence Européenne de Garde-frontières et de Garde-côtes
HASSMAR	Haute autorité chargée de la coordination de la sécurité maritime, de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	Organisation de la Société Civile
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

METHODOLOGIE

Les objectifs de l'évaluation des capacités des acteurs étatiques et non-étatiques sur la gestion des opérations de débarquement sont de :

- réaliser une cartographie des acteurs et autorités en lien avec les activités de débarquement,
- évaluer le niveau de couverture de la côte sénégalaise en matière d'assistance selon les territoires,
- évaluer le niveau de capacité des autorités et des acteurs clefs en matière de débarquement en vue d'une mobilisation pour la co-élaboration de Procédures Opérationnelles Standard (POS).

L'étude a été réalisée entre septembre 2022 et janvier 2023, et a été présentée au comité de pilotage le 9 février 2023.



Les entretiens ont été menés auprès des acteurs étatiques et des OSCs présentes au long du littoral, ainsi que de ceux en charge de la coordination à Dakar.



CADRE JURIDIQUE

Au niveau international

Le droit international exige que toute personne secourue en mer soit rapidement débarquée et amenée dans un « lieu sûr ».

L'Organisation maritime internationale définit le « lieu sûr » comme un lieu où les opérations de sauvetage sont censées se terminer ; où la sécurité de la vie des survivants n'est plus menacée et où leurs besoins humains fondamentaux (tels que la nourriture, le logement et les besoins médicaux) peuvent être satisfaits, en tenant compte des circonstances particulières de chaque individu.

Le Groupe inter-agences pour la protection des réfugiés et des migrants se déplaçant par mer, rappelle que l'obligation des États de protéger les personnes en mer se poursuit après leur sauvetage.

La Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime (SAR) et la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie en mer (SOLAS), devraient orienter les stratégies au niveau national.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation Internationale de la Migration, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des migrants soulignent, entre autres, que :

- Sauver des vies et prévenir les décès et les blessures doivent rester la priorité collective des États. Le droit de la mer exige que les personnes en détresse en mer soient secourues et assistées.
- Tout en reconnaissant que l'État responsable de la région de recherche et de sauvetage (SAR) dans laquelle les personnes secourues ont été récupérées, est principalement responsable de fournir un « lieu sûr » ou de veiller à ce qu'un tel « lieu sûr » soit fourni, le « lieu de sécurité » devrait être interprété à la lumière du droit international, de sorte que lorsque des migrants et des réfugiés sont secourus en mer, le droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés et les normes de droit pénal transnational doivent être pris en compte pour identifier et décider où ils peuvent être débarqués.
- L'engagement proactif de tous les États est primordial pour créer les conditions qui peuvent garantir le respect des principes des droits de l'homme, y compris l'accès aux procédures pertinentes, l'interdiction du refoulement et la prévention des dommages graves ou d'autres risques, afin de garantir que les personnes secourues en mer, y compris en haute mer, soient rapidement débarquées dans un lieu sûr et bénéficient d'un traitement sûr et humain, quel que soit leur statut juridique et conformément au droit de la mer et aux autres obligations du droit international.

Au niveau national

Le cadre juridique au Sénégal est favorable à une lutte contre le trafic des personnes sans criminalisation des migrants d'une part, et favorable à la mobilisation des forces de l'Etat pour des sauvetages en mer d'autre part. La loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, encadre les travaux de la Division Nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants du ministère de l'Intérieur. Un projet de révision de la loi est en cours mais pas d'adoption à ce jour.

Parallèlement, pour palier à la longue attente pour validation de la Politique Nationale de Migration (PNMS) approuvée techniquement en 2018, le Sénégal s'est doté d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Migration irrégulière (SNLMI) validée en novembre 2022.

Le Comité Interministériel pour la Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC) est le comité de coordination en charge des questions migratoires, y compris de débarquement. Il est créé en 2021 sous la houlette du ministère de l'Intérieur, et du secrétariat d'État chargé des Sénégalais de l'étranger.

Son secrétaire permanent est appuyé par des points focaux dans les différents ministères afférents aux différentes thématiques concernées. L'instrument principal de coordination est le Comité Interministériel de Lutte contre l'Émigration Clandestine (CILEC), institué et rattaché au cabinet du ministre de l'Intérieur. Le Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) créé en 2010 est davantage spécialisé sur la question de la traite des enfants, et notamment les talibés.

Le Comité National pour les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes Déplacées (CNRRPD) encadre la question des réfugiés au niveau national.

LOI n° 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

Du trafic de migrants

Art. 4. - Est punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 à 5 000 000 la migration clandestine organisée par terre, mer ou air ; que le territoire national serve de zone d'origine, de transit ou de destination.

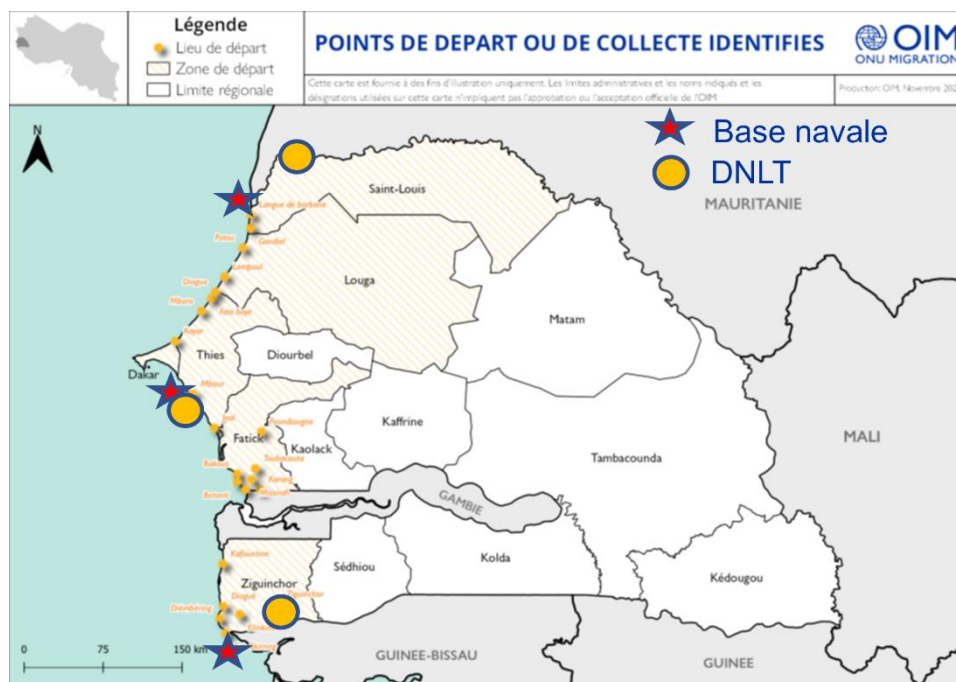
Art. 5. - Est punie des mêmes peines prévues à l'article précédent la fraude ou la falsification la contrefaçon de visas, de documents ou titres de voyage ou de tous autres documents attestant la qualité de résident ou de ressortissant du Sénégal ou d'un pays étranger ou accordant le bénéfice du statut de réfugié, d'apatride, de personne déplacée ou victime de trafic d'êtres humains.

Art. 6. - Pour les infractions spécifiées aux articles 3, alinéa 1, 4, 5 de la présente loi, le sursis à l'exécution de la peine ne peut être accordé lorsque l'infraction a été commise par une personne appelée à participer du fait de sa fonction, à la délivrance de documents de voyage d'identification et autres attestations d'établissement ou au maintien de l'ordre ou au contrôle des frontières.

Art. 7. - La tentative des délits spécifiés à la présente loi est punie comme le délit. Le jugement ou l'arrêt déclaratif de culpabilité ordonne la confiscation : des moyens de commission de l'infraction ; des produits de l'infraction ; la destruction des titres, documents de voyage et pièces d'identification ayant facilité la commission de l'infraction ; le retrait définitif de licence, d'agrément ou de toute autre autorisation administrative à toute entité publique ou personne quelle que soit sa forme juridique dont l'activité a favorisé la commission de l'infraction.

ETAT DES LIEUX DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DEBARQUEMENT

Les départs sont identifiés par l'OIM tout le long de la côte, avec une concentration de départs sur les zones de Dakar, Saint-Louis, Mbour, Fatick et la Casamance. Officiellement, seulement trois pirogues ont été interceptées en 2021 et aucune en 2022 au Sénégal. Un total de 393 migrants a été enregistré par la DNLNT en 2021 et 519 en 2022, selon les informations communiquées. La majorité de ces migrants interceptés sont enregistrés au niveau de Rosso Sénégal et sont raccompagnés par les autorités mauritaniennes au Sénégal. Les autres villes d'interception concernées sont Dakar, Joal et Mbour.



Des informations contradictoires du terrain renseignent le manque de systématisation des données et un manque de coordination entre les acteurs. Un inspecteur de pêche interrogé en Casamance rapporte un incident à Kafountine (embarcations sauvées en 2022), impliquant des décès dans les Îles du Karonne (corroboré par les sapeurs-pompiers interrogés dans la région). Un gendarme interrogé en Casamance rapporte deux incidents en 2022 avec intervention (Diouloulou et Kafountine).

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS CLES AU NIVEAU NATIONAL

LES SITUATIONS TYPES

Au Sénégal

Incident : Une pirogue peut être en danger, échouer ou naufrage. Elle peut s'échouer directement sur les côtes sénégalaises ou bien être appuyée en mer par les pêcheurs, les patrouilles des bases navales (Marine) ou des services de pêches et de la surveillance (DPSP) qui ont repéré l'embarcation en danger. La dernière intervention des autorités sénégalaises en la matière remonte à 2020.

La pirogue peut également s'échouer sans que les services en mer ou de police en soient informés. Les migrants se dispersent alors sur le territoire, se cachent chez les populations locales et/ou volent le matériel des pirogues. Le niveau d'information est très bas à ce sujet.

Interception : Une pirogue est interceptée car suspectée d'être une embarcation transportant des migrants irréguliers. L'interception, menée par les patrouilles des bases navales de la Marine, a lieu au titre du sauvetage, quand les conditions d'embarcations permettent de penser que les conditions de sûreté ne sont pas réunies. Par exemple, une pirogue de pêche ayant à bord trop de passagers et les passagers peut être considérés comme migrants irréguliers et en danger. L'interception peut aussi avoir lieu sur information de la DNLT, de la police ou de la gendarmerie locale à la suite des renseignements donnés par un membre de la communauté et/ou de la famille.

En Mauritanie et au Maroc :

A l'heure actuelle, ce sont les migrants débarqués en Mauritanie qui constituent l'essentiel des migrants sénégalais suivis par la DNLT. La marine mauritanienne intercepte les pirogues sénégalaises pour les dérouter vers la côte mauritanienne avant d'être reconduites vers Rosso au Sénégal, où les migrants sont mises à la disposition de l'antenne de la DNLT pour enquête. Alternativement, les autorités espagnoles déroutent des pirogues vers les côtes mauritaniennes, et sont mises à disposition des autorités maritimes Mauritaniennes, qui débarquent les migrants et les reconduisent vers Rosso au Sénégal.

Au Maroc, le raccompagnement des survivants sénégalais dépend des circonstances de la fin du voyage, et fait a priori des accords consulaires. A Dakhla, dans le Sud du Maroc près de la Mauritanie, le Consulat du Sénégal a rapporté avoir accueilli les Sénégalais raccompagnés par FRONTEx et le consulat leur propose un retour volontaire au Sénégal. Bien que certains préfèrent rester de manière irrégulière, 1 000 migrants ont été accueillis par ce consulat en 2021 et se sont vu proposer un retour. En 2021, une pirogue transportant 150 Sénégalais, s'est échouée au Maroc, et les 79 rescapés ont été rapatriés par voie aérienne et accueillies par la DGASE au Sénégal. Tous ces exemples ne sont pas suivis par la DNLT a priori.

S'agissant du débarquement, les principaux Ministères et Directions Générales concernées par les questions de débarquement sont :

Étape 1

Ministère	Direction Générale / Service rattaché	Direction	Division ou organe exécutif sur le terrain	Point focal principal au niveau des Organisations Internationales
Ministère des Forces armées	L'État-Major général des Armées	État-major de la Marine nationale	Direction de la chaîne Emploi	Guardia civil Espagnole
			Bases Navales Centre, Nord et Sud	

	Le Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale	Gendarmerie Nationale (plusieurs directions thématiques)	120 brigades de Gendarmerie territoriales.	ONUDC
Ministère de la Pêche et de l'économie maritime	Direction des Pêches maritimes	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	Observateurs des pêches des services régionaux des Pêches et de la Surveillance	FAO mais pas thématique migrants
Présidence de la République	Haute Autorité chargée de la coordination de la sécurité maritime, de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin (HASSMAR)	Comité national de Coordination, regroupant l'ensemble des structures administratives ayant des compétences en mer.	Délégation zonale présidée par un délégué dans les trois zones navales (Centre, Sud et Nord)	UNEP

L'intervention en mer dépend essentiellement du Ministère des Forces Armées, avec l'appui de la « Guardia civil » (gendarmerie) espagnole. Les autres types d'intervention sont contingents et n'ont pas de mandat « migration ».

Au moment du débarquement, les bases navales et les agents de surveillance de la pêche informent les Gendarmeries (ministère des Forces Armées) ou bien les Commissariats (ministère de l'Intérieur) les plus proches afin qu'ils viennent acheminer les personnes migrantes jusque dans leurs locaux. La DNLT est informée par les commissaires.

Étape 2

Ministère	Direction Générale/ Service rattaché/	Direction	Division ou organe exécutif sur le terrain	Point focal principal au niveau des Organisations Internationales
Ministère de l'Intérieur	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	Direction de la Police de l'air et des frontières (DPAF)	Division Nationale de la Lutte contre le Trafic de Migrants et pratiques assimilées (DNLT)	OIM
		La Direction de la Sécurité publique (DSP)	Commissariat de police	ONUDC
	Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP)		Groupement Incendie et Secours	Croix-Rouge

			Groupement des Unités Spécialisées	Croix-Rouge
	Organisation de la Protection civile en attente de la revue du cadre juridique et du dispositif institutionnel de gestion des risques de catastrophe (GRC)	Direction de la Protection Civile (DPC)	Personnel de réserve de la protection civile prévu par le Plan ORSEC (Groupement National des Sapeurs-pompiers et volontaires de la Protection Civile)	OCHA
	Comité National pour les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes Déplacées (CNRRPD)	--	--	UNHCR
	Direction générale de l'administration territoriale	Les différentes directions coordonnent les actions des services territoriaux	Gouverneur Préfets	Tous pour des questions de coordination

Les postes de police basées dans la zone de débarquement concernée reçoivent les migrants le temps (maximum 72h) de l'investigation dans les locaux même du commissariat, et notamment dans les cellules de détention provisoire. Les locaux de la DGPN à Dakar peuvent également être mis à disposition pour recevoir des migrants.

Les gouverneurs et préfets sont les premiers informés. Les sapeurs-pompiers sont informés uniquement en cas de besoin. La DPC n'intervient pas.

La Croix-Rouge Sénégalaise a la capacité de fournir des soins de santé primaires aux migrants qui débarquent sur les côtes mais la couverture territoriale est incomplète et le personnel différemment doté techniquement et financièrement. L'appui se fait à travers le CICR, la Croix-Rouge Espagnole et la Croix-Rouge italienne.

Étape 3

Ministère	Direction Générale / Service rattaché	Direction	Division ou organe exécutif sur le terrain	Point focal principal au niveau des Organisations Internationales
Ministère des Affaires Étrangères	Direction Générale d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur (DGASE)	--	Consulats et BAOS	OIM
Ministère de la Justice	Secrétariat Général	Direction des Affaires	Magistrats (procureurs, juges)	OHCHR (HCDH)

		Criminelles et des Grâces		ONU DC
Ministère de la Femme, de la Famille du Genre et de la Protection des Enfants	--	Direction de la Famille et de la Protection des Groupes Vulnérables	Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE).	ONU Femmes UNICEF
Ministère de l'Économie et des Finances	Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS)	ANSD	--	Tous
Ministère des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	Secrétariat Général	La Direction des Collectivités territoriales	Maire	Tous pour des questions de coordination

Le procureur est l'acteur majeur de l'investigation du trafiquant. Le maire connaît les actions de la société civile en matière d'appui aux migrants après le débarquement dans sa localité.

Le CNRRPD a la charge de la question des réfugiés et la DGASE du lien avec les Ambassades pour les non-sénégalais.

DIFFICULTES RENCONTREES

Difficultés en mer :

- ✓ Manque de matériel de la marine notamment hors Dakar (gilets et équipements pour le secours en mer, bateaux pneumatiques).
- ✓ La proximité avec la Gambie rend difficile la surveillance et l'intervention en mer. En l'absence de coordination et de cadre juridique commun, les trafiquants et pirogues peuvent promptement passer d'une frontière à l'autre et éviter le contact avec les autorités y compris pour de potentielles opérations de sauvetage.

Difficultés en matière de collecte et systématisation des informations :

- ✓ Absence de données complètes consultables, à jour, suffisantes et collectées de manière systématique au niveau central par la DNLT.
- ✓ Difficulté de remontée des informations quand la pirogue échoue ou est accidentée sans intervention de l'État en mer.

Prise en charge des personnes migrantes à leur arrivée :

- ✓ L'hébergement des personnes migrantes pendant la durée de la garde à vue est un problème majeur qui peut durer jusqu'à 72 heures, voire 96 heures. Plus rarement, les personnes migrantes sont hébergées dans des salles de classes, mais dans la majorité des cas, elles restent en cellule. Il existe des cellules de garde à vue

distinctes pour les hommes et les femmes mais concernant les besoins, il n'y a pas de prise en charge spécifique.

- ✓ La prise en charge en matière de nourriture est le second problème majeur, les forces de l'ordre étant souvent mises à contribution.
- ✓ L'assistance médicale et l'assistance psychologique des personnes migrantes est insuffisante. A ce jour, les centres de santé sont contactés si besoin, et les premiers soins peuvent être délivrés si la Croix-Rouge est suffisamment dotée dans ce sens.

Difficultés de coordination des acteurs au moment du débarquement :

- ✓ Communication et coordination entre les acteurs difficiles.
- ✓ Manque de personnel en charge et de points focaux.
- ✓ Temps de l'intervention.

Difficultés d'enquête et de possibilité d'appui aux personnes migrantes :

- ✓ Les personnes migrantes se cachent souvent dans les populations locales ce qui ralentit l'enquête et ne permet pas un appui adapté aux victimes.

Appui aux services ayant des compétences pour l'appui humanitaire aux migrants :

- ✓ Information peu disponible sur les différentes actions de la Croix-Rouge sur le territoire sénégalais. Cependant, la Croix-Rouge sénégalaise est le partenaire clé du CICR, de la Croix-Rouge espagnole et de la Croix-Rouge italienne qui travaillent aussi sur le terrain.
- ✓ Les sapeurs-pompiers, ont la charge du repêchage des corps à travers une unité spécialisée. Dans certains cas, la Croix-Rouge soutient l'État pour le repêchage des corps et les travaux mortuaires en lien avec le débarquement des personnes migrantes. Existence d'un besoin d'identification des acteurs et d'évaluation des besoins en matière d'assistance des migrants après le débarquement, y compris des besoins d'assistance psychosociale des travailleurs sociaux.

Implication des collectivités locales :

- ✓ Pas de préaccord systématique entre la gendarmerie ou la police et la mairie pour héberger les personnes migrantes débarquées.

Personnes migrantes étrangères :

- ✓ Difficultés de mise en contact avec les Ambassades et leur suivi.

Logistique du retour interne :

- ✓ Problème du budget pour les retours en interne dans la localité d'origine (coût des transports), et notamment un soutien logistique faible depuis Rosso Sénégal.

Surreprésentation des hommes migrants :

- ✓ Les femmes étant peu nombreuses, les acteurs interrogés ne semblent pas être sensibilisés à la considération du genre dans la prise en charge des besoins de migrants débarqués.

Questions spécifiques au genre, mineurs et autres populations vulnérables :

- ✓ Manque de formation de la police en matière de genre pour la prise en charge (i.e., si les cas de violences basées sur le genre n'ont pas été rapportés, il est également possible que les questions relatives à ce sujet n'aient pas été abordées par méconnaissance).
- ✓ Le besoin en termes de soutien psychosocial est évoqué.
- ✓ La prise en charge des personnes mineures a été jugée importante.
- ✓ Les personnes mineures sont les plus vulnérables et nécessitent une assistance spécialisée, notamment pour le soutien psychosocial.
- ✓ Une attention particulière est à apporter pour les personnes mineures non accompagnées, notamment pour les filles car les garçons reçoivent plus d'attention à ce jour.

ETAT DES LIEUX ET PREMIERES RECOMMANDATIONS

L'appui après le débarquement dépend des communautés et autorités qui vont ou non informer le préfet du débarquement.

L'assistance disponible immédiate est celle des sapeurs-pompiers ou de la Croix-Rouge, s'ils sont présents, mais cette assistance n'est pas suffisante.

La Croix-Rouge sénégalaise a un plan de contingence migratoire et des relais sur tout le Sénégal, mais les localités disposant de relais capables de mobiliser des équipes sont les points de service à partir desquels sont déployées les équipes au niveau du :

- Sud du Sénégal (5) : Sédhiou, Ziguinchor, Kolda, Medina Yorofula, Bounkiling
- Nord du Sénégal (1) : Rosso

Les zones de Mbour et de Fatick ont été identifiées comme manquant de couverture.

Quand le débarquement a lieu en Mauritanie ou au Maroc, les conditions du retour diffèrent selon les circonstances, les acteurs ne sont pas les mêmes et les migrants ne bénéficient pas d'évaluation de vulnérabilité.

Pas de systématisation de l'appui de la Croix-Rouge au débarquement, notamment si pas d'accident : sous-appui aux débarquements « interception » par rapport aux débarquements « accidents » qui sont plus facilement identifiées comme catastrophes humanitaires

Manques de moyens et de plans de contingence des communes et départements pour l'alternative à la détention provisoire (hébergement)

Manque de subvention des équipes de la Croix-Rouge sur l'ensemble du territoire pour mobiliser les équipes et le kit alimentaire et d'hygiène

Manque de moyens des équipes de sapeurs-pompiers en matière de recherche des dépouilles, de suivi de équipes de la Croix-Rouge appuyant les recherches

Au niveau de la police, un besoin est identifié pour systématiser les évaluations de vulnérabilité, et notamment intégrer une approche protection dans les interrogatoires ; et le recensement systématique des contacts et profils pour constitution de bases de données.

PREMIERES RECOMMANDATIONS

Systematisation de l'appui après le débarquement

L'appui après le débarquement n'est pas organisé, et dépend des communautés et autorités qui vont ou non informer le préfet du débarquement, selon ce qui aura été jugé grave ou utile. Au niveau de l'Etat, l'assistance disponible immédiate est celle des sapeurs-pompiers, s'ils sont présents, mais cette assistance n'est pas suffisante et nécessite un renforcement. Ce renforcement vient notamment de la part de la Croix-Rouge sénégalaise, seule à pouvoir gérer dans les faits l'assistance pour un large nombre de migrants débarqués.

A l'heure actuelle, l'appui de la Croix-Rouge sénégalaise dépend à la fois du préfet, qui a la discrétion d'appeler ou non la Croix-Rouge pour appui, et de la capacité des équipes, qui dépendent de programmes financés. Les points de service humanitaire sont les relais à partir desquels sont déployées les équipes au niveau du :

- Sud du Sénégal (5) : Sédhiou, Ziguinchor, Kolda, Medina Yorofula, Bounkiling
- Nord du Sénégal (1) : Rosso

Les zones de Mbour et de Fatick ont été identifiées comme manquant de couverture : malgré la sollicitation du préfet pour assistance, la Croix-Rouge sénégalaise a pu se trouver sans équipes disponibles et sans budget pour mettre en œuvre leur plan de contingence migratoire.

Il existe donc deux besoins en matière de systématisation de l'appui :

- Rendre cet appui disponible sur toute la côte en finançant des projets Croix-Rouge y compris à Fatick et Mbour, mais aussi Dakar, Louga et Saint-Louis, où la Croix-Rouge n'a pas nécessairement été contactée sans succès par les préfets, mais dont on sait que les migrants débarqués peuvent être conduits directement aux postes de police et de gendarmerie et retenus en cellule, en lieu d'un appui, et ce sans que la Croix-Rouge soit informée.
- Systématiser les procédures en impliquant les acteurs associés, le point central étant le préfet, et faire des simulations dans tous les départements côtiers.

Ce financement pourrait être réalisé sur le modèle du projet OIM et Croix-Rouge développé en Mauritanie. Les fonds européens financent actuellement la Croix-Rouge espagnole et pourraient être étendus à ce mandat.

Réalisation de procédures différentes selon le type de débarquement

Le mandat initial de la Croix-Rouge est humanitaire, et l'assistance après un incident impliquant des personnes en danger voire des personnes décédées en embarcation est naturel. Cependant, l'appui peut être élargi notamment aux embarcations interceptées par les autorités. Il est arrivé que le préfet à Rosso fasse appel à la Croix-Rouge pour ce type de cas, la Croix-Rouge fournissant assistance aux migrants dans l'attente de la finalisation des interrogatoires. Cependant, ces procédures semblent différentes il pourrait être important de réaliser des procédures opérationnelles standards qui prennent en compte la spécificité des deux types d'action, notamment car le nombre de personnes interceptées représentent la quasi-totalité des cas recensés, et que le plan de contingence migration de la Croix-Rouge est initialement conçu pour des actions liées à des incidents humanitaires plutôt que des interceptions. Ces procédures doivent être au cœur de discussions avec la Croix-Rouge, la DPAF, et les autorités compétences.

Hébergement et référencement

Au vu de la problématique majeure de l'hébergement alternatif à la détention, des protocoles pourraient être signés pour chaque département côtiers entre les parties suivantes pour un accord d'hébergement d'urgence : la Croix-Rouge Sénégalaise, la mairie, et des hébergeurs privés le cas échéant. Les ressources alimentaires et hygiéniques pourraient être fournies par la Croix-Rouge telle que le prévoit leur plan de contingence migratoire. S'agissant des référencements vers les centres de santé et hôpitaux, les centres de santé des départements côtiers doivent aussi être informés et parties prenantes signataires d'un protocole les incluant, les impliquant systématiquement à la suite d'information du préfet.

Renforcement des équipements et compétences techniques des services de l'État concernés

Notre évaluation des capacités des acteurs a montré une forte implication des pompiers et des centres de santé et notamment les morgues dans les cas d'incidents. Un besoin important existe notamment pour les sacs mortuaires et autres matériel utile à ce type de recherche, dont une consultation avec les services concernés pourrait permettre le détail des besoins. L'appui psycho-social à ces agents de l'État, ainsi qu'aux services des volontaires de la Croix-Rouge est également en cause. Un renforcement de capacités en matière de recherche et de sauvetage pourra donc être envisagé, associé à un financement d'une mise à disposition de matériel.

Au niveau de la police, un besoin est identifié pour systématiser l'approche migrants, et notamment les impliquer :

- A travers un renforcement de capacité dans les évaluations de vulnérabilité, et notamment intégrer une approche protection dans les interrogatoires.
- Dans un recensement systématique des contacts et profils, afin d'alimenter les données qui pourront être centralisées, et permettre de connaître l'état des lieux des débarquements au Sénégal.



OIM
ONU MIGRATION

IOM Sénégal

Route des Almadies – Zone 3 • B.P. 16838 Dakar-Fann • Sénégal

Tel: +221 33 869 62 00 • Fax: +221.33.869 62 33

E-mail: codakar@iom.int • www.iom.int